

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »,

la date :

« 31 octobre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 donne la possibilité au Gouvernement de prendre des mesures attentatoires aux libertés publiques, principalement le confinement et le couvre-feu. La possibilité de décréter de telles mesures ne peut se justifier qu'au regard d'une situation sanitaire particulièrement grave et immédiate.

Or, la faible circulation du virus, les progrès importants de la vaccination et les places disponibles en réanimation montrent que l'épidémie est en sommeil.

Le présent amendement vise donc à raccourcir le délai de caducité du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire, pour le porter au 31 octobre 2021, au lieu de le prolonger.